

ACCORD-CADRE DE COOPERATION

Entre les soussignés

Le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, association loi 1901, dont le siège social est situé 103, Boulevard Saint-Michel 75005 PARIS,

Représenté par son Président Monsieur Jacques Ginestié

Ci-après dénommée « R-ESPÉ »,

D'une part,

Et

La Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 200 avenue Salvador Allende CS 90000 - 79038 NIORT,

Représentée par son Président-Directeur général Monsieur Dominique Mahé,

Ci-après dénommée « MAIF »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement : « Les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La MAIF

Assureur de référence de biens et de personnes du monde de l'éducation, de la culture et de la recherche, premier assureur des associations et des collectivités, la MAIF rassemble près 3 millions de sociétaires autour de sa conception du métier d'assureur, de sa force militante et solidaire et de son engagement à défendre une autre façon d'entreprendre.

Depuis sa création, elle ancre son développement dans une vision de long terme et dans le lien de confiance qui l'unit à ses sociétaires.

Le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation

La création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) s'est faite par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ».

Le R-ÉSPÉ est un réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, créé en février 2014 avec pour objectif d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de formation des enseignants, de recherche en éducation et d'innovations pédagogiques. Des commissions permanentes sont dédiées à la recherche, à la formation, aux partenariats, ainsi qu'aux ressources et moyens.

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 – Finalité de la charte

Dans la continuité de la charte de coopération signée le 21 novembre 2013 avec la Conférence des présidents d'université, le R-ÉSPÉ et la MAIF expriment par l'élaboration du présent accord-cadre, leur volonté de développer des actions en faveur des étudiants et professeurs stagiaires se préparant aux métiers de l'enseignement au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), des enseignants en formation, ainsi que des personnels des ESPE.

Cette volonté s'appuie sur les principes et les valeurs qui sous-tendent l'action mutualiste, et plus particulièrement la citoyenneté, la laïcité, la solidarité et l'équité.

Le présent accord a pour objet de poser le cadre de référence de la coopération entre les signataires et de définir les axes de leur coopération tant au plan national que dans le cadre d'une déclinaison au sein des ESPE.

Article 2 – Engagements de principe réciproques

La MAIF s'engage à apporter son soutien au développement de la formation des enseignants et de la recherche au sein des ESPE.

Ce soutien pourra se traduire par :

1. L'apport en termes de compétences, de supports d'information sur des thématiques proches de son expertise (gestion et prévention des risques) et sur des thématiques sociétales liées aux métiers de l'enseignement :

- les risques professionnels ;

- la responsabilité des enseignants ;
- l'éducation à la responsabilité aux risques et la prévention des risques ;
- l'apprentissage des gestes de premiers secours ;
- l'accueil des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- l'économie sociale et solidaire.

2. Une contribution financière destinée à favoriser au sein des ESPE l'émergence de nouveaux projets et à soutenir la mise en place d'actions dans les domaines suivants :

- Le renforcement des usages numériques ;
- Le soutien aux actions innovantes en matière de formation des enseignants ;
- Le développement de la recherche et le soutien à la valorisation ;
- L'intégration des étudiants et des professeurs stagiaires.

Il pourra s'agir de projets et d'actions impulsés par le R-ÉSPÉ ou par des équipes des ESPE.

Les modalités selon lesquelles la MAIF apportera son soutien à ces projets ou actions seront définies dans le cadre de conventions spécifiques avec le R-ÉSPÉ et les établissements concernés.

Le R-ÉSPÉ s'engage à :

1. Inciter les équipes des ESPE à s'inscrire dans cette dynamique de coopération dans le cadre de leurs relations avec la MAIF et encourager la déclinaison de la présente charte au sein des établissements ;
2. Favoriser les opportunités d'actions de la MAIF au sein des ESPE ;
3. Faciliter les démarches de la MAIF afin qu'elle puisse communiquer sur ses spécificités et sur ses services auprès des étudiants, professeurs stagiaires et ses personnels dans le cadre de rencontres.

Sans préjuger d'une exclusivité, le R-ÉSPÉ s'engage, dans la mesure du possible, à tisser des liens privilégiés avec la MAIF au regard d'autres acteurs de l'assurance pour développer des projets partenariaux sur les domaines visés par le présent accord-cadre.

Article 3 – Communication

La MAIF et le R-ÉSPÉ s'autorisent à communiquer sur l'existence et le contenu du présent accord-cadre.

Ils s'engagent

- à apposer ou à faire apposer leurs logos respectifs sur tous les supports de communication faisant mention de cette charte ;
- à s'informer, préalablement à toute communication dans laquelle la charte est citée et sur laquelle figure les logos de l'autre Partie, les projets qu'elle envisage de diffuser pour validation préalable. L'autre Partie communique alors sous dix (10) jours calendaires suivants la réception desdits documents ses observations, sauf accord entre les Parties pour proroger ce délai. Après concertation entre les Parties, la Partie à l'origine de la communication tiendra compte des demandes éventuelles de modifications de l'autre Partie, sous réserve que ces modifications soient conformes à la réglementation applicable ;
- à utiliser le logo de l'autre Partie dans le respect de la charte graphique de chacune, sans aucune modification, dans les proportions ou dans les couleurs du logo, sans aucune suppression, déformation ou transformation ;
- dans le cadre d'opérations de communications tant internes qu'externes, à respecter l'image et la réputation de l'autre Partie.

La demande d'autorisation doit être adressée par écrit à :

- Pour la MAIF : au service des Relations institutionnelles, domicilié à son siège social, à l'attention de Muriel Blachère ;
- Pour le R-ÉSPÉ : à son siège social, à l'attention du président.

Article 4 – Propriété intellectuelle

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable mentionnée à l'article 3 des présentes les signataires peuvent utiliser et reproduire le nom et/ou le logo de l'autre partie pendant la durée d'application de la présente charte et dans le cadre de son exécution.

Le présent accord-cadre ne saurait en aucun cas être interprété comme conférant à l'une des Parties un quelconque droit de propriété des noms et marques appartenant à l'autre Partie.

Article 5 – Suivi et mise en œuvre

La MAIF et le R-ÉSPÉ décident de se rencontrer au moins une fois par an afin de procéder au suivi et au bilan des actions réalisées dans le cadre de cette coopération.

Article 6 – Durée

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée de 3 ans.

Au terme de cette première période, lors d'une réunion commune, les Parties se concerteront pour convenir de la reconduction ou non du présent accord-cadre. Tout nouvel accord fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 7 – Modification

Le présent accord-cadre exprime l'intégralité des obligations des Parties et remplace en conséquence tout accord écrit antérieur et relatif au même objet.

Pendant la durée de l'accord-cadre, toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation – Retrait de l'une des Parties

Chaque Partie a la possibilité de se retirer unilatéralement du présent partenariat, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

En cas de résiliation, de non reconduction ou de retrait de l'une des Parties, chaque Partie s'engage à prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon achèvement des actions en cours nécessitant le recours à ses compétences.

Fait à Paris, le 27 novembre 2014
En deux exemplaires originaux,

Pour le Réseau national
des Écoles supérieures du
professorat et de l'éducation



Jacques Ginestié
Président

Pour la MAIF



Dominique Mahé
Président-Directeur général